



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Service SERBC  
Unité Accessibilité

Arras, le 10 mars 2025

**PROCES VERBAL  
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Séance du 10/03/2025**

Commune : LENS

Pétitionnaire : SAS SOGEPROM REALISATIONS - M. GILLE Guillaume

Établissement : RESIDENCE SERVICES POUR SENIORS

Catégorie : 5 Dossier : PC 62 498 24 00051

- Autorisation de travaux
- Permis de construire
- Demande de dérogation(s) Accessibilité  
Dérogation(s) numéro(s)
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

**Avis de la Commission : FAVORABLE**

*Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.*

**Pour toute question :**

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99  
le mardi et le jeudi de 14h à 16h  
le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : [accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr)

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental des territoires et de la mer  
La présidente de séance

  
Christine RUBIN

PC 0624982400051  
Date d'export : 16/04/2025

Lens  
Date de dépôt du dossier : 18/12/2024  
100, avenue Winston Churchill  
CS 10 0007 62022 ARRAS  
78 03 21 21 99 99  
Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS  
Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT  
Libelle : avis\_SCCDAdemat\_1\_1.pdf

#### **BASE RÉGLEMENTAIRE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

<b>Descriptif du projet et du bâtiment</b>
Le projet porte sur la construction d'une résidence services pour seniors avec l'aménagement d'une salle commune de 125 m <sup>2</sup> située au RDC.
<b>Préambule général</b>
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 20 avril 2017. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.
<b>Permis de Construire - prescriptions particulières</b>
Dans le cabinet d'aisances adapté aux PMR, la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui doit être comprise entre 0,40 m et 0,45 m.  Dans les sas sanitaires, le lavabo devra être adapté aux PMR et présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Pour tout permis de construire, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation de conformité aux règles d'accessibilité par un contrôleur technique (bureau de contrôle) titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte (conformément aux articles R 122-5 et R 122-30 du Code de la construction et de l'habitation)  
Cette attestation doit être adressée au maire ou à l'autorité ayant délivré le permis de construire afin d'obtenir la conformité pour l'autorisation d'ouverture de l'établissement.  
Cette démarche devra en outre être faite en ligne en suivant ces liens :  
**pour un ERP de catégorie 1 à 4 :**  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>  
**pour un ERP de 5<sup>e</sup> catégorie :**  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

PC 0624982400051  
Date d'expertise : 18/12/2024  
Lens  
Date de dépôt du dossier : 18/12/2024  
Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS  
Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT  
Libelle : J1\_56853\_LENS\_PC\_62\_498\_24\_00051



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

VILLE DE LENS  
SERVICE URBANISME

16 AVR. 2025

Arrivée Courrier

**Sous-préfecture de Lens**

La Sous-préfète de LENS

à

Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

**PROCES-VERBAL  
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS  
- Réunion du 15 avril 2025 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Salle commune de la Résidence service pour seniors

**Adresse** : 4 RUE SADI CARNOT 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : SAS SOGEPROM REALISATIONS - Monsieur Guillaume GILLE

1) La présente étude est relative à la construction d'une résidence services pour seniors classée en 3ème famille B avec au rez-de-chaussée une salle polyvalente commune qui sera classée en ERP. Cette étude ne concerne que l'ERP.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Un hall d'entrée de 31 m<sup>2</sup> + Une salle polyvalente de 126 m<sup>2</sup> + Des sanitaires.

3) Effectif et classement :

Activités : Salle polyvalente type L.

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit 1p/m<sup>2</sup>.

Public : 126 personnes + Personnel : ? personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Etablissement en rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée (prescription 2).

**5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment d'habitation 3ème famille B avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés, par des murs coupe feu 1 heure + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe feu 1 heure + Communications avec la résidence, par des portes coupe feu 1/2 heure avec ferme porte (prescription 3).

Construction : Structure porteuse SF 1 heure + Façades en maçonnerie, voile béton, enduit.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

PG 082498 24 0005 1

Date d'expon 16/04/2025

125, rue du Onze Novembre

62307 LENS Cedex

Tél 03 21 13 47 00

Fax 03 21 42 93 43

Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT

Localité : Lens



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62

Dégagements :

- Un dégagement de 2 unités de passage.
- Un dégagement d'1 unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Conforme aux normes et règlement.

Locaux à risques particuliers : Sans objet pour la salle.

Appareils de cuisson : Sans objet.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4, pas de notion sur la perceptibilité (prescription 4) + Alerte + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + Défibrillateur automatique externe (recommandation).  
DECI assurée par : PEI N°624980209 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: L	Catégorie : 5ème	<u>PC062.498.24.00051</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

PC 0624982400051

Date d'impression : 18/04/2025

Lens

Date de rendu du dossier : 18/04/2024

Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS

Adressaire du projet : 4 RUE SADI CARNOT

Libelle : 0624982400051

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

**Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :  
Limiter à une seule porte de communication avec la résidence sénior.  
Pour rappel, article PE 6 de l'arrêté du 22 juin 1980 :  
§ 1. Les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :  
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :  
Les installations de chauffage ;  
Les installations électriques ;  
L'éclairage de sécurité ;  
Les moyens de secours contre l'incendie ;  
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**

AREMA Nord-Pas-de-Calais

C.A DE LENS LIEVIN  
21 RUE MARCEL SEMBAT-BP 65  
SERVICE URBANISME  
62302 LENS CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70  
Télécopie :  
Courriel : aremabt-ndpc@enedis.fr  
Interlocuteur : GARDIN eva-externe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
VILLENEUVE D'ASCQ, le 13/02/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0624982400051 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 4, RUE SADI CARNOT  
62300 LENS  
Référence cadastrale : Section AB , Parcelle n° 0672  
Section AB , Parcelle n° 0673  
Nom du demandeur : SAS SOGEPROM REALISATIONS

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Nous vous précisons que le délai des travaux est estimé entre 4 et 10 mois après réception de l'accord du pétitionnaire sur le devis de raccordement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bruno DELATTRE  
Responsable de groupe



Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

## INFORMATION

Suite à l'application, le 10 Septembre 2023, de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), la CCU n'est plus redevable d'éventuels travaux d'extension.

Après le groupe de travail lancé par la DGEC, il a été acté que nous n'avons plus à transmettre de justification sur la solution et son coût.

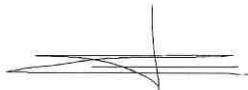
Dorénavant, nous répondrons que le projet nécessite soit **une extension**, soit **un branchement**.

Cette posture a été validé par la DGEC et la DHUP (Habitat, urbaniste et paysage).

Certains outils (CAPTEN, Simuler mon raccordement ...) sont disponibles en libre accès et à votre disposition ou celle du demandeur sur le site d'Enedis.

Bien cordialement.

DE CRUZ Romain  
Chef de pôle



N/Réf : PS/GB/PB/GD-2025L146

**AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**  
**Sur le dossier ci-dessous référencé**

**Direction Eau et Réseaux**

Dossier suivi par :  
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 607  
polreseaux@agglo-  
lenslievin.fr

Dossier n° : PC 062 498 24 00051  
Demandeur : SOGEPROM REALISATIONS  
Objet : bâtiment destiné à accueillir une résidence sénoirs  
Adresse des travaux : 4 rue Sadi Carnot à Lens  
Parcelle : AB 672, AB 673

La C.A.L.L. émet un avis favorable avec prescriptions.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site [www.agglo-lenslievin.fr](http://www.agglo-lenslievin.fr), rubrique « Vos services »).

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, prioritairement par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée. Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes (noues, toitures végétalisées, bassins paysagés) ou horizontales (tranchée d'infiltration).

Le projet prévoit un caisson drainant. Le pétitionnaire est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société Véolia Eau pour sa demande de branchement.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



RE: PC-24-51 - LENS

À partir de Grandidier Thomas <TGrandidier@agglo-lenslievin.fr>  
Date Lun 24/03/2025 15:29  
À BOUSIAC Arnaud <abousiac@mairie-lens.fr>; Brame Pierre <PBrame@agglo-lenslievin.fr>  
Cc Osinski Perrine <POsinski@agglo-lenslievin.fr>

Arnaud,

Je n'ai pas eu le temps de le traiter et un accord tacite a été donné...

Cependant je peux te répondre facilement. Le projet a été pris en compte pour la mise en place des bornes enterrées qui dont sont donc dimensionnées en conséquence. Les habitants devront s'y rendre comme le reste du centre-ville.

Bonne journée à toi.

Cordialement,



[www.agglo-lenslievin.fr](http://www.agglo-lenslievin.fr)

21 rue Marcel Sembat  
BP65 - 62302 LENS Cedex  
Tél. +33 (0)3 21 790 790

**Thomas GRANDIDIER**  
Chef de l'unité ingénierie – Service Gestion des Déchets  
[TGrandidier@agglo-lenslievin.fr](mailto:TGrandidier@agglo-lenslievin.fr)  
Tél. 03 21 790 563 (5563)  
Mob. 06 47 32 22 28

Suivez-nous !  
 @AggloLensLievin

De : BOUSIAC Arnaud <abousiac@mairie-lens.fr>  
Envoyé : lundi 24 mars 2025 15:24  
À : Brame Pierre <PBrame@agglo-lenslievin.fr>; Grandidier Thomas <TGrandidier@agglo-lenslievin.fr>  
Cc : Osinski Perrine <POsinski@agglo-lenslievin.fr>  
Objet : PC-24-51 - LENS

Bonjour à tous les deux,

Je suis en train de faire un point sur ce PC et me suis rendu compte que sur OXALIS vous avez émis chacun en ce qui vous concerne un avis sur ce PC.

Toutefois, je ne retrouve pas les avis en question dans les documents attachés, serait-il possible, svp, de me faire parvenir ces derniers par retour de mail pour que je les intègre à mon dossier ?

Bien cordialement,



Arnaud BOUSIAC  
Responsable de la DOI  
03.21.69.86.22  
[abousiac@mairie-lens.fr](mailto:abousiac@mairie-lens.fr)





Lens, le 18 février 2025

Le Chef du Groupement,

à

Monsieur Le Maire de Lens

**Groupement territorial  
Est**  
Service  
Prévention des Risques

Affaire suivie par : Lieutenant Butin G.  
Téléphone : 03.21.24.49.37  
N° PREVARISC : 52031

**Objet** : Protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie

**Commune** : **LENS**

**Adresse** : **4 Rue Sadi CARNOT**

**Nature du projet** : Construction d'un bâtiment à usage d'habitation

**Demandeur** : SAS SOGEPROM REALISATIONS

**Références** : **Votre transmission réceptionnée par courriel le 12 février 2025**  
**PC n° 062.498.24.00051**

**Textes applicables** :

- Code de l'Urbanisme (articles R 111-1 à R 111-4)
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n° 69-596 du 14 Juin 1969, fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation.
- Arrêté Ministériel du 31 Janvier 1986, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011, relatif à l'installation de détecteurs de fumées dans tous les lieux d'habitation.
- Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en date du 15 juin 2023.

PC 062498 24 00051  
Date d'export : 16/04/2025  
Lens

Date de dépôt du dossier : 18/12/2024  
Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS

Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT  
Libelle : avis\_SDIS62demat\_1\_1.pdf

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais – Groupement territorial Est

71 bis, avenue Raoul Briquet, 62300 LENS  
Tél : 03 21 24 49 00 – www.sdis62.fr

Vous m'avez communiqué pour avis, en ce qui concerne la protection contre l'incendie, le dossier relatif au projet rappelé en objet.

L'examen du projet fait apparaître :

**Une habitation de la 3ème famille B**

Assujettie à l'arrêté Ministériel du 31 Janvier 1986.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 Janvier 1986 devront être respectées par le maître d'œuvre.

- De plus les escaliers devront répondre également à l'article R 111-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans lequel il est précisé, que l'on doit pouvoir porter dans un logement ou en faire sortir une personne couchée sur un brancard.
- Le constructeur devra être en mesure de fournir, tous les documents justificatifs relatifs aux réactions et résistances au feu des matériaux employés, ainsi qu'à la conformité avec les textes et règlements en vigueur des installations de chauffage, de gaz et d'électricité.
- La défense extérieure contre l'incendie est conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en date du, celle-ci est réalisée par les poteaux d'incendie débitant au minimum 228m<sup>3</sup>/heure (n°624980200), 97m<sup>3</sup>/heure (n°624980209), 73m<sup>3</sup>/heure (n°624980208) situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).
- Le terrain sur lequel se trouve cet immeuble d'habitation doit être desservi par des voies publiques ou privées, dans des conditions répondant à l'importance de l'immeuble et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Largeur minimale : 3 mètres,
  - Hauteur disponible : 3,50 mètres,
  - Force portante : 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum),
  - Résistance au poinçonnement : 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 mètre de diamètre,
  - Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres,
  - Sur largeur dans les virages :  $S = 15/R$  pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres,
  - Pente inférieure à 15 %.

Installer dans chaque logement au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée

normalisé (article R 129-12 du Code de la Construction et de l'Habitation).

PC 062 normalisé (article R 129-12 du Code de la Construction et de l'Habitation).  
Date d'export : 16/04/2025

Lens Le détecteur doit : - détecter les fumées émises dès le début d'un incendie,

Date de dépôt du dossier : 18/12/2024

Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS

Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOY  
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais – Groupement territorial Est

Libelle : avis\_SDIS62demat\_1\_1.pdf 71 bis, avenue Raoul Briquet, 62300 LENS

Tél : 03 21 24 49 00 – www.sdis62.fr

- émettre immédiatement un signal sonore suffisant permettant de réveiller une personne endormie dans le seul logement où la détection a eu lieu.

Pour le Chef du Groupement Est,  
Le Chef du Service Prévention des Risques,



Lieutenant Jean-Yves FRUCHART

Ce rapport compte 3 pages

PC 062498 24 00051

Date d'export : 16/04/2025

Lens

Date de dépôt du dossier : 18/12/2024

Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS

Adresse du projet : 71 bis, avenue Raoul Briquet, 62300 LENS

Libelle : avis\_SDIS62demat\_1\_1.pdf

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais – Groupement territorial Est

71 bis, avenue Raoul Briquet, 62300 LENS

Tél : 03 21 24 49 00 – www.sdis62.fr



RE: PC-24-51 - Consultation DGST

---

À partir de LARIVIERE Franck <flariviere@mairie-lens.fr>

Date Lun 24/03/2025 14:28

À BOUSIAC Arnaud <abousiac@mairie-lens.fr>; Sandra NEVEJANS <snevejans@mairie-lens.fr>; prevention-gestionrisques <prevention-gestionrisques@mairie-lens.fr>

Cc BUSIGNIES Jerome <jbusignies@mairie-lens.fr>; BAILLY Eva <ebailly@mairie-lens.fr>; STAES Loïc <lstaes@mairie-lens.fr>; DE SCHEPPER Alain <adeschepper@mairie-lens.fr>

Bonjour Arnaud,

Ci-dessous le retour du BE Cadre de Vie.

-A la charge du promoteur,

- la modification des altimétries (Bordures – adoucis) pour l'accès au parking ;
  - si souhaité les déposes/ déplacements des supports béton au niveau du lotissement côté rue des Jardins, supportant l'éclairage public .
- A noter cela comprend le point lumineux mais également le réseau repris en amont et aval

A ta dispo  
Franck

**De :** BOUSIAC Arnaud <abousiac@mairie-lens.fr>

**Envoyé :** mercredi 19 mars 2025 15:43

**À :** LARIVIERE Franck <flariviere@mairie-lens.fr>; Sandra NEVEJANS <snevejans@mairie-lens.fr>; prevention-gestionrisques <prevention-gestionrisques@mairie-lens.fr>

**Cc :** BUSIGNIES Jerome <jbusignies@mairie-lens.fr>; BAILLY Eva <ebailly@mairie-lens.fr>

**Objet :** PC-24-51 - Consultation DGST

**Bonjour**  
**PC 06224982400051**

**Date d'export : 16/04/2025**

**Lens** Dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, serait-il possible de me faire parvenir votre avis dans un délai de 15 jours, à savoir au plus tard

**Date de dépôt : 09/04 prochain svp?/2024**

**Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS**

**Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT**

**Libelle : avis\_DGSTVILLE\_1\_1.pdf**



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian  
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

---

Numéro : PC 062498 24 00051 U6201  
Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT 62300 Lens  
Déposé en mairie le : 18/12/2024  
Reçu au service le : 13/02/2025  
Nature des travaux:

Demandeur :  
SAS SOGEPROM REALISATIONS SAS  
SOGEPROM REALISATIONS

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,  
Conformément aux dispositions de l'article R-111-27 ou L421-6 du Code de l'Urbanisme,  
Le présent dossier doit faire l'objet d'un refus d'autorisation pour les motifs ci-dessous :

Le terrain d'assiette se caractérise par l'implantation d'une villa moderniste isolée au cœur de son parc arboré dans un tissu urbain constitué. La disposition, plutôt singulière et rare, permet à la fois une respiration végétale ponctuée d'arbres de haute tige et l'ouverture de perspectives visuelles entre la rue des jardins et la rue Carnot. La création d'un immeuble de 6 niveaux occupant près de la moitié du parc, en artificialisant les 2/3 et formant un large écran en front de la rue des Jardin altère considérablement ce contexte paysager et urbain décrit ci-dessus.

Il convient d'orienter le demandeur vers un projet moins dense préservant le caractère du parc et conservant des vues transversales entre les rues Carnot et des Jardins.

Avis défavorable : le projet n'ayant évolué suffisamment suite aux échanges de la commission d'urbanisme du 15 octobre 2024 et de l'avis émis dans le cadre de la demande n°PC 062498 23 00009.

PC 062498 24 00051  
Date d'export : 16/04/2025  
Lens  
Date de dépôt du dossier : 18/12/2024  
Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS  
Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT  
Libelle : avis\_ABF\_1\_1.pdf

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX - 03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

Fait à Arras



Signé électroniquement  
par Loic LEVIN  
Le 10/04/2025 à 15:12

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Loic LEVIN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

PC 062498 24 00051  
Date d'export : 16/04/2025  
Lens

Date de dépôt du dossier : 18/12/2024

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas de Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -  
Demandeur principal : SAS SOGEPRIM REALISATIONS  
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT

Libelle : avis\_ABF\_1\_1.pdf

**ANNEXE :**

Gare situé à 62498|Lens.

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.

PC 062498 24 00051  
Date d'export : 16/04/2025  
Lens

Date de dépôt du dossier : 18/12/2024

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -  
Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS  
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT

Page 3 sur 3

Libelle : avis\_ABF\_1\_1.pdf

Pôle Patrimoines

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Alexy DUVAUT-ROBINE  
03 28 36 78 56

[alexey.duvaut-robine@culture.gouv.fr](mailto:alexey.duvaut-robine@culture.gouv.fr)

à

**SAS SOGEPROM REALISATIONS**  
24 Boulevard Carnot  
59000 LILLE

LILLE, le 10/03/2025

**Lettre recommandée avec accusé de réception 1A 210 655 3901 4**

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** LENS (PAS-DE-CALAIS), 4 rue Sadi Carnot - PC0624982400051  
Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n° 62\_2025\_019-01 du 10 mars 2025

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'après examen par mes services, il apparaît que votre projet d'aménagement risque de porter atteinte à des vestiges archéologiques. Par conséquent, j'ai décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent. Les résultats de ce diagnostic me permettront de déterminer s'il convient ensuite de mettre en œuvre des mesures de protection ou de sauvegarde par l'étude.

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté relatif à la prescription de ce diagnostic. La réalisation de cette opération doit être proposée à :

- Département du Pas-de-Calais,
- qui est habilité pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son territoire.

Je vous informe que je procède à la consultation de ce service. À l'issue de cette procédure, vous recevrez notification de l'arrêté désignant l'opérateur chargé de la réalisation du diagnostic.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe HANNOIS  
2310020996hp  
c=FR, o=DRAC  
Hauts de France,  
ou=0002  
175904606,  
cn=Philippe  
HANNOIS  
2310020996hp  
2025.03.10  
12:45:39 +01'00'

Pour le préfet de rRégion,  
et par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation,  
le conservateur régional adjoint de l'archéologie

Philippe HANNOIS

PC 062498 24 00051  
Date d'export : 16/04/2025  
Lens

Date de dépôt du dossier : 10/03/2025  
Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS  
Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT  
Libelle : avis\_SRA\_1\_1.pdf

3 rue du Lombard - CS80015 - 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23  
Site d'Amiens 5 rue Henri Daussy - CS44407 - 80044 Amiens cedex L - Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56  
<http://www.culture.gouv.fr/Direc-Region-HAUTS-DE-FRANCE/>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral n° n° 62\_2025\_019\_01  
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 nommant monsieur Hilaire MULTON directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024, et paru au recueil des actes administratifs n° 113 du 5 février 2024, portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs n° 129 du 8 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC0624982400051, permis de construire, déposé par – SAS SOGEPROM REALISATIONS – pour le projet « 4 rue Sadi Carnot » localisé à LENS, transmis par Mairie de Lens, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 13 février 2025 ;

Considérant que le projet est situé dans un secteur archéologiquement sensible de Lens, dans le périmètre intra-muros de la ville médiévale et que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

PC 062498 24 00051

Site de Lille : 3 rue Lombard – CS 80016 - 59041 Lille cedex - Tél. : 03 20 06 87 58

Date d'export : 16/04/2025

Site d'Amiens : 95 rue Daussy - CS 44407 - 80044 Amiens cedex - Tél : 03 22 97 33 00

Lens Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Date de dépôt du dossier : 18/12/2024

Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS

Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT

Libelle : avis\_SRA\_1\_1.pdf

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Une opération de diagnostic archéologique aura lieu préalablement à la réalisation du projet « 4 rue Sadi Carnot », sis en

HAUTS-DE-FRANCE  
DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS  
COMMUNE : LENS  
Cadastre : Section : AB, Parcelle(s) : 672, 673

Réalisé par : SAS SOGEPROM REALISATIONS

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 1 763 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

### Article 2

Une décision distincte du présent arrêté attribuera la réalisation du diagnostic à un opérateur déterminé.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

### Article 3 (objectifs scientifiques)

Le diagnostic a pour objectif de détecter et caractériser les vestiges archéologiques. Il doit être conçu comme une opération archéologique à part entière, dépassant le simple constat de présence ou absence de site.

Il doit notamment livrer les informations nécessaires pour statuer sur les suites à donner et permettre d'établir un cahier des charges scientifique dans le cas où le préfet de région déciderait de prescrire une fouille.

Le diagnostic doit permettre d'évaluer les vestiges archéologiques :

- leur profondeur d'enfouissement,
- leur contexte environnemental,
- leur nature,
- leur extension,
- leur état de conservation,
- leur puissance stratigraphique,
- leur chronologie.

Le projet de diagnostic présenté par l'opérateur d'archéologie préventive précisera :

- la durée de l'opération ;
- la composition de l'encadrement de l'équipe (nature et compétences) ;
- les moyens mécaniques mis en oeuvre ;
- les moyens spécifiques (spécialistes éventuels...) ;
- ainsi que toutes propositions de techniques ou de méthodes aptes à répondre aux objectifs fixés.

PC 062498 24 00051

Site de Lille : 3 rue Lombard - CS 80016 - 59041 Lille cedex - Tél. : 03 20 06 87 58

Date d'export : 16/04/2025  
Site d'Amiens : 5 rue Daussy - CS 44407 - 80044 Amiens cedex - Tél. : 03 22 97 33 00

Site de Lens  
Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Date de dépôt du dossier : 18/12/2024

Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS 2/3

Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT

Libelle : avis\_SRA\_1\_1.pdf

#### Article 4 (principes méthodologiques)

La détection des vestiges nécessitera la réalisation de tranchées continues à la pelle mécanique, sous la direction du responsable scientifique et selon ses directives. La pelle mécanique, travaillant en rétroaction, sera munie d'un godet à lame lisse d'une largeur d'au moins 1,8 m. Les tranchées seront réparties de manière régulière sur la totalité de l'emprise à évaluer et la surface décapée représentera au moins 10% de sa superficie.

Si des vestiges sont détectés durant cette phase, des fenêtres complémentaires ou surfaces tests, seront ouvertes afin de caractériser ceux-ci. Elles auront une taille suffisante pour permettre une vision en plan et en coupe représentative et porteront la surface ouverte dans les secteurs sensibles à environ 12 à 15%. Les structures mises au jour devront être correctement caractérisées et datées, au moyen de la fouille, au moins partielle, d'un nombre significatif d'entre elles. Elles devront faire l'objet de relevés graphiques précis et être localisées sur un plan. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être indiquées. L'emprise du diagnostic ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible.

Compte tenu des potentialités locales, les tranchées de diagnostic seront complétées par des sondages profonds réalisés par puits creusés mécaniquement, répartis sur l'ensemble du terrain.

#### CONTRÔLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ÉTAT

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le conservateur régional de l'archéologie et l'agent du service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier de l'état d'avancement de l'opération.

Dans les jours précédant la réalisation du diagnostic, il prendra contact (par téléphone ou courriel) avec l'agent du service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier, pour lui indiquer la date exacte de son intervention.

Toute découverte de vestiges sera signalée immédiatement par un appel téléphonique au conservateur régional de l'archéologie ou à l'agent du service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier.

#### MESURES DE CONSERVATION PRÉVENTIVE

Les mesures appropriées seront prises pour assurer la bonne conservation des structures mises au jour, face aux intempéries ou au vandalisme.

Afin d'assurer la bonne conservation des vestiges, les sondages seront remblayés à l'issue de l'intervention. Ce remblaiement pourra se limiter aux secteurs ayant livré des vestiges archéologiques significatifs.

Le remblaiement n'interviendra qu'après accord du conservateur régional de l'archéologie.

#### RAPPORT

À l'issue du diagnostic, le rapport établi par le responsable scientifique de l'opération sera transmis par l'opérateur d'archéologie préventive, au préfet de région en huit exemplaires, dont un non broché.

Le rapport de diagnostic comprendra tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques, à savoir :

- les données administratives,
- les informations techniques sur l'opération (composition de l'équipe et nombre de jours),
- un rappel du contexte historique et archéologique (éventuellement recherche archivistique),
- une présentation complète des observations archéologiques, abondamment illustrée par des relevés et plans (à une échelle lisible), ainsi que par des photographies,
- une synthèse des résultats scientifiques, avec une mise en perspective locale et régionale,
- les études des biens archéologiques mobiliers (BAM) et des matériaux naturels et de nature biologique par des spécialistes,
- un inventaire des BAM précisant le ou les propriétaires du terrain lors de l'intervention archéologique ; l'inventaire des BAM sera établi par parcelle, avec l'indication du nom du ou des propriétaires au moment de la découverte des BAM,
- une planche-contact de l'ensemble des photographies numériques.

L'épaisseur du décapage et la cote d'apparition des vestiges devront être très précisément indiquées.

Une version numérique, identique à la version papier, sera également établie et devra respecter les standards et les normes définis dans le cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information publics.

L'ensemble des textes et illustrations sera fourni sur cédérom compatible Mac/PC, au format PDF (Adobe Acrobat), numérisé en haute qualité (qualité « presse »). Sur le cédérom, on trouvera également les données informatisées d'enregistrement (structures, inventaires mobiliers, topographie...) au format :

- tabulé pour les listes et inventaires,
- RTF pour les textes,
- JPEG ou TIFF pour les images et photos numérisées, en format natif du logiciel utilisé,
- pour les fichiers de dessin vectoriel : au format natif du logiciel utilisé et au format PDF vectoriel.

#### NOTICE SCIENTIFIQUE

La notice scientifique, accompagnée de plans et photographies, destinée à une diffusion rapide dans Archéologie de la France Info et dans le Bilan scientifique régional sera transmise sous forme numérique.

#### Article 5 (responsable scientifique)

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : urbaniste médiéviste/moderniste.

#### Article 6

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PC 062498 24 00051

Site de Lille : 3 rue Lombard - CS 80016 - 59041 Lille cedex - Tél. : 03 20 06 87 58

Date d'export : 16/04/2025

Site d'Amiens : 5 rue Daussy - CS 44407 - 80044 Amiens cedex - Tél. : 03 22 97 33 00

Lens

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Date de dépôt du dossier : 18/12/2024

Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS

Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT

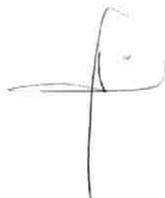
Libelle : avis\_SRA\_1\_1.pdf

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le conservateur régional de l'archéologie prennent en charge l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mairie de Lens, à SAS SOGEPROM REALISATIONS, à Département du Pas-de-Calais et à l'INRAP - Direction régionale Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2025

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation,  
le conservateur régional de l'archéologie adjoint



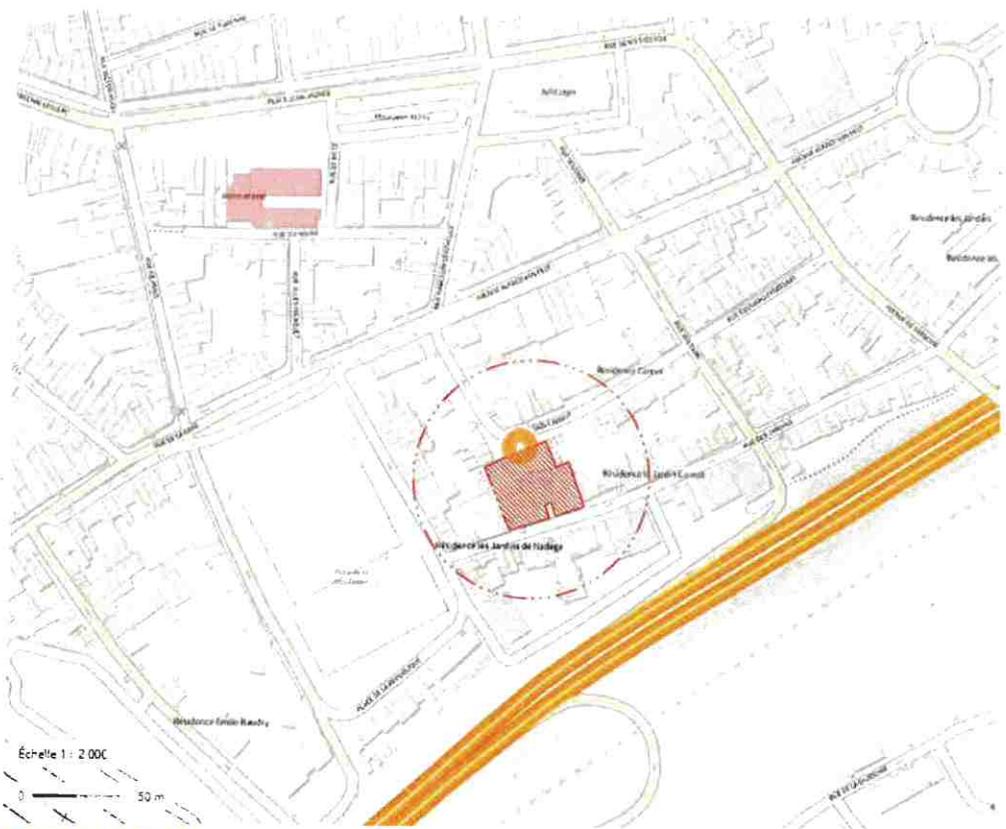
Philippe HANNOIS  
2310020996hp  
c=FR, o=DRAC  
Hauts de France,  
ou=0002  
175904606,  
cn=Philippe  
HANNOIS  
2310020996hp  
2025.03.10  
12:45:01 +01'00'

Philippe Hannois



1 Plan de situation : 10 000ème

**SAS SOGEPROM REALISATIONS**  
 SAS au capital de 50000 L.L.L.  
 24 Boulevard Carnot - 59000 LILLE  
 Domicile : Les Charbonniers - 59000 Carnot - 8000 LILLE  
 Tél : 03 20 12 46 81  
 SIRET : 544 502 029



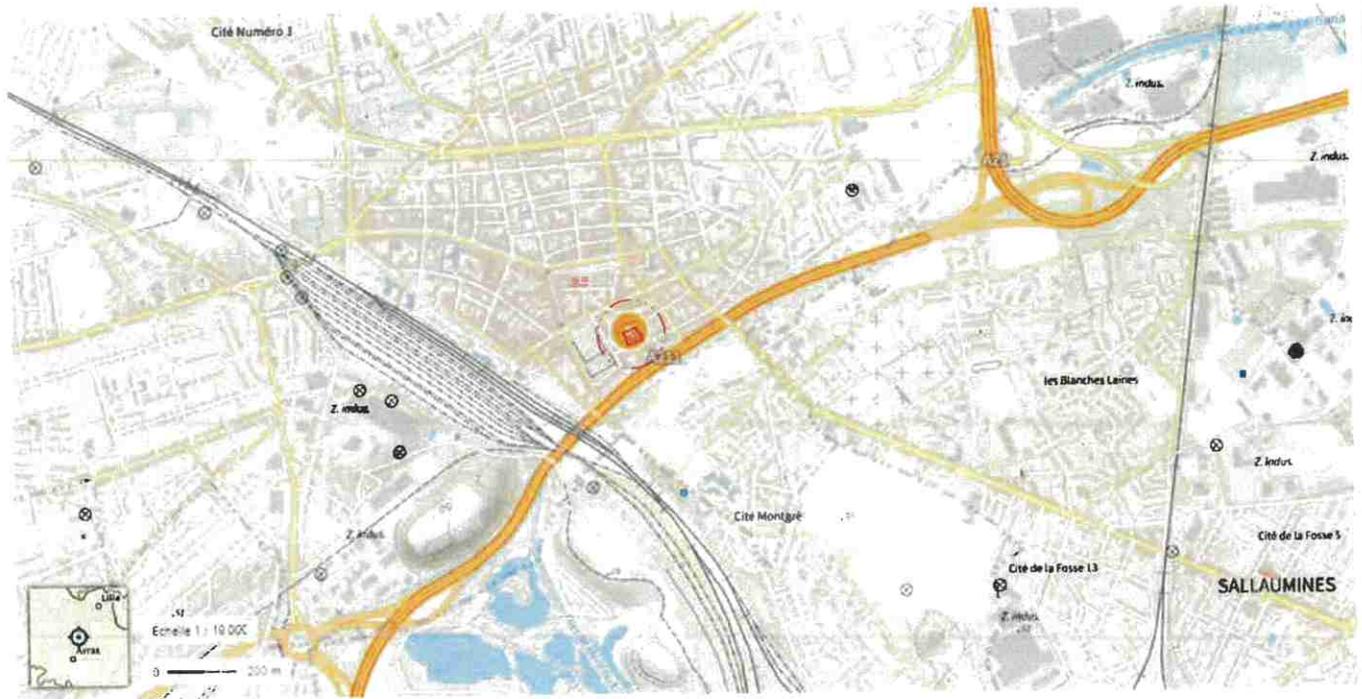
Échelle 1 : 2 000

Maire d'ouvrage	
<b>SAS SOGEPROM REALISATIONS</b>	
24 Boulevard Carnot 59000 LILLE Domicile : Les Charbonniers - 59000 Carnot - 8000 LILLE	
Projet : <b>Construction d'une Résidence services pour seniors</b> 4 RUE SADI CARNOT 59000 LILLE	
 E.L. Pierre Louis Carlier 18, rue Jean Moulin 59000 LILLE T 03 20 74 50 74 agence@pierrelouiscarlier.fr	<b>AREZO</b> Fax Intérim de France - 180000000 1 rue de la République 59000 LILLE T 03 20 42 98 19 arezo@arezo.fr
<b>ETC</b> 208 rue Solferino 59000 LILLE T 03 20 42 98 19 etc@etc.fr	<b>BTP CONSULTANTS</b> 7 rue Dominique Colombe 59000 LILLE T 03 20 42 98 19 btp@btpconsultants.fr
Directeur : <b>P.L. Carlier</b>	
Affaire N° : <b>23490</b>	
Phase : <b>PC</b>	
Type : <b>architecture</b>	
Comme indiqué	Date : <b>03/02/2025</b>
<b>Plan de situation</b>	
PC39-40 / 2	

PC 062498 24 00051  
 2 Plan de situation : 2 000ème  
 Date d'expert : 18/04/2025  
 Lens  
 Date de dépôt du dossier : 18/12/2024  
 Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS  
 Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT  
 Libelle : avis\_SRA\_1\_1.pdf

18, rue Jean Moulin  
 59000 Lille  
 T : 03 20 74 50 74  
 F : 03 20 74 50 74  
 www.pierrelouiscarlier.fr  
 agence@pierrelouiscarlier.fr

**pierre louis carlier**   
 architectes  
 depuis 1947



1 Plan de situation : 10 000ème



Echelle 1 : 2 000

**SAS SOGEPROM REALISATIONS**  
 Siège social : SASU 5000 LILLE  
 42400 CARBEVOIXE  
 Adresse : Les Carrières - 41 Boulevard Colbert - 59000 LILLE  
 Tél : 03 20 12 45 81  
 SIRET : 444 562 028

Matière d'ouvrage  
**SAS SOGEPROM REALISATIONS**  
 24 Boulevard Carnot  
 59000 LILLE  
 Email: karl@vogel.com  
 Projet  
**Construction d'une  
 Résidence services pour séniors**  
 4 rue Sadi Carnot  
 62300 LENS

Dir. Travaux  
**pierre louis carlier**  
 E.I. Pierre Louis Carlier  
 18, rue Jean Moulin  
 59000 LILLE  
 T : 03 20 74 00 77  
 pierre@pierreloiscarlier.fr

Bureau d'études VTD  
**AREZO**  
 Parc des Ateliers 1  
 59000 LILLE  
 T : 03 20 74 00 77  
 arezo@arezo.com

Bureau d'études  
 Diverses et architecturales  
**ETC**  
 128 rue Solferino  
 59000 LILLE  
 T : 03 20 74 00 77  
 etc@etc.com

Bureau de compte  
**BTP CONSULTANTS**  
 7 rue Deshayes Colonne  
 59000 LILLE  
 T : 03 20 74 00 77  
 btp@btpconsultants.com

Concepteur  
**P.L. Carlier**  
 Attrib. N°  
**23490**  
 Phase  
**PC**  
 Type  
**architecture**  
 Contenu  
 Comme Indiqué  
 Date  
 02/03/25

Sécurité incendie  
 Plan de situation  
 N° plan  
**PC39-40 / 4a**

PC 062498 24 00051  
 Date d'export : 16/04/2025  
 Lens 2 Plan de situation : 2 000ème  
 Date de dépôt du dossier : 18/12/2024  
 Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS  
 Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT  
 Libelle : avis\_SRA\_1\_1.pdf

18, rue Jean Moulin  
 59000 LILLE  
 T : 03 20 74 00 77  
 F : 03 20 74 00 77  
 www.pierreloiscarlier.fr  
 pierre@pierreloiscarlier.fr  
**pierre louis carlier**  
 architecte  
 depuis 1967

Multiris d'ouvrage <b>SAS SOGEPROM REALISATIONS</b>	
24 Boulevard Carnot 59600 LILLE thomas.karatrem@sogeprom-projetcm.com	
Projet <b>Construction d'une          Résidence services pour séniors</b> 4 Rue Sadi Carnot 62300 LENS	
P.L. Carlier Et. Pierre Louis Carlier 18, rue Jean Meulin 59800 Lille T : 03 20 74 00 74 F : 03 20 74 03 49 agence@pierreloiscarlier.fr	
BUREAU d'ETUDES VRD AREZO Parc Industrie du Hainaut - Bâtiment B Avenue des Loges 62700 Valenciennes T : 03 21 42 30 16 info@arezo.fr	
ETC Bureau d'études thermiques et acoustiques 229 rue Bellevue 59000 LILLE T : 03 20 80 60 83 F : 03 20 80 41 50 bureau@etc-vo.com	
BUREAU de CONTRÔLE BTP CONSULTANTS rue Christophe Colombe 59700 Valenciennes T : 03 28 07 28 10 info@btp-consultants.fr	
Emetteur <b>P.L. Carlier</b>	
Prix <b>23490</b>	
Type <b>PC</b>	
Echelle 1 : 250	
Date 18/12/2024	
Plan masse des constructions à démolir	
N° plan <b>A01</b>	

- Legende
- arbre existant conservé
  - bâtiments à démolir
  - arbre existant à abattre



**SAS SOGEPROM REALISATIONS**  
 Siège social : 24, rue Sadi Carnot - 59600 LILLE  
 Immeuble Arpège 5  
 82400 COULLEVILLE  
 Adresse : Les Carrières - Boulevard Carnot - 68000 LILLE  
 Tél : 03 20 74 00 74  
 SIRET : 444 562 028

**pierre louis carlier**  
 architectes  
 depuis 1967  
 18, rue Jean Meulin  
 59800 Lille  
 T : 03 20 74 00 74  
 F : 03 20 74 03 49  
 www.pierreloiscarlier.fr  
 agence@pierreloiscarlier.fr

PC 062498 24 00 74 03 49  
 Date d'export : 16/04/2025  
 Lens  
 Date de dépôt du dossier : 18/12/2024  
 Demandeur principal : SAS SOGEPROM REALISATIONS  
 Adresse du projet : 4 RUE SADI CARNOT  
 Libelle : avis\_SRA\_1\_1.pdf